



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID 19  
613 VERBALISATIONS DEPUIS MERCREDI**

21/03/20

Depuis la mise en œuvre des mesures de restriction de déplacement, la gendarmerie et la police nationales ont dressé **613 contraventions** de 135 euros. Pour la journée de samedi, **213 personnes** ont été verbalisées.

**Ziad Khoury, préfet de l'Aisne, salue l'engagement des forces de l'ordre et les remercie pour leur mobilisation, qui n'a qu'un seul objectif : permettre de sortir le plus vite et le moins gravement de cette épidémie en cassant la propagation du coronavirus.**

Seul un esprit collectif de discipline et de solidarité nous permettra d'obtenir des résultats rapidement. **Face au pic épidémique qui s'annonce, notre devoir est d'agir en citoyens responsables** Bien entendu cela bouleverse la vie quotidienne et sollicite notre endurance, mais il s'agit d'une exigence vitale.

C'est pourquoi aucune tolérance n'est appliquée. **Notre Nation doit être unie et solidaire dans cette situation exceptionnelle.**

***Pour rappel, les déplacements sont interdits** sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être systématiquement muni d'une attestation (modèle à télécharger sur les sites officiels ou manuscrite sur papier libre), accompagnée de tout autre justificatif utile, en particulier de l'employeur (modèle également téléchargeable) :*

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
- se rendre auprès d'un professionnel de santé,
- se déplacer pour la garde de ses enfants ou soutenir les personnes vulnérables ;
- sortir ses animaux à proximité de son domicile ;
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel autour de son domicile et sans aucun rassemblement.

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

*L'attestation est individuelle et à **remplir pour chaque déplacement**, sauf pour se rendre de son domicile à son travail, avec dans ce cas un justificatif de déplacement professionnel rempli par l'employeur, valable pour l'ensemble de la période de restriction.*

*Il convient de se déplacer **individuellement** et non pas en groupe, sauf nécessité justifiée.*

***Depuis ce jour, l'accès aux parcs, jardins, espaces forestiers, cheminements des berges de rivières, fleuves, lacs et plans d'eau artificiels, est interdit par arrêté préfectoral.***

*L'accès reste autorisé pour les personnes qui seraient tenues de les emprunter, munies de justificatifs, pour rejoindre leur domicile ou y exercer leur activité professionnelle.*